



## Quel solution en france pour un sans papier marocain

Par **malvi62**, le **06/09/2013** à **16:25**

bonjourrrnvoilà je souhaiterai avoir des conseils sur la situation suivante :rrnrn Je suis une française marier depuis 3 mois avec un marocain (sans papier) nous nous sommes déclarer bien avant le mariage, nous avons accumuler les preuves depuis que nous sommes ensembles.rn Mais le petit soucis c'est qu'il es rentrer en France il y a 5 ans avec un visa Schengen et il n'est pas retourner dans son pays.rnJe voudrais savoir quel solution qu'il y a pour faire ses papier ici en France rnet si il rentre au Maroc pour faire son visa conjoint français combien de temps va t'il y rester ?rrnrnEn attente de vos réponse rncordialement

Par **amajuris**, le **06/09/2013** à **16:30**

bjr,rnvotre mari peut demander un titre de séjour vie privée et familiale.rnrnextraît site:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>rrnrnrnConjoint de Français rnrnLa carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations. rnrnElle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).rrnrnToutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :rrnrn votre mariage doit avoir été célébré en France,rrnrn vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),rrnrn vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre

époux en France.  
La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français.

Par **malvi62**, le **06/09/2013 à 16:57**

bjr merci pour les renseignements mais je suis déjà allé à la sous-préfecture de ma ville mais il m'a répondu retour au Maroc obligatoire en sachant qu'on remplit les conditions même si il est sans papier comment se fait-il ?

Par **amajuris**, le **06/09/2013 à 17:57**

bjr, comme indiqué dans votre message, la délivrance d'un titre de séjour à un conjoint de français est une possibilité et non automatique et doit répondre à certaines conditions. votre mari ne doit donc pas remplir toutes les conditions, en particulier l'absence de visa long séjour son visa Schengen étant périmé. la délivrance du titre de séjour étant exceptionnelle en l'absence de visa.

Par **Soazy19**, le **08/11/2015 à 12:14**

Bonjour,  
Je me permet de vous aborder mon cas qui assez délicat en ce moment. Je suis marié avec un conjoint français depuis janvier 2014 et au mois de mai 2014 j'ai pu le rejoindre avec mon visa à titre vie privée vie familiale pour un an renouvelable. Pour nos 1an de mariage c'est à dire janvier 2015 il m'a invité de partir en voyage dans mon pays d'origine qui est à Madagascar. mais j'étais naïve au bout de 3 jours de notre arrivée celui-ci m'a chassé de l'hôtel et quittant le lieu sans m'informer c'est à dire il a pris l'avion pour le retour en incognito comme il dit. et moi je me retrouvais dans une situation très difficile car je pourrais plus rentrer car il a demandé un remboursement pour mon billet de retour. Il a bloqué le compte je peux rien faire. A l'aide d'un ami à qui m'a payé mon billet de retour j'ai pu retourner en France. A mon arrivée il a été surpris. J'ai fait une main courante à la police j'ai récupéré mes affaires qui ont été préparées déjà car celui-ci ne voulait plus de moi. Heureusement j'ai ma famille qui m'a accueilli chez eux. Alors j'ai eu un avocat commis d'office; apparemment qui m'a pas bien défendu car c'est un échec de A à Z. C'est monsieur qui a gagné d'après le jugement; moi j'ai été débouté de toutes mes demandes concernant l'abandon. Maintenant il nous conseille de faire un consentement mutuel. Mon problème maintenant c'est que je me retrouve dans une situation irrégulière car j'ai pas pu renouveler mon titre de séjour car tout dossier concernant mon renouvellement il a tout confisqué. Actuellement la préfecture me relance car j'ai quand même déposé un dossier mais il manque juste sa cin. Que dois-je faire svp aidez-moi je suis perdu. Merci de vos réponses